

Service péri-extrascolaire
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération N°2023.00083 du 20 septembre 2023 portant sur l'évolution des modalités de facturation des activités de la petite-enfance et celles du péri et extrascolaire ;

VU les arrêtés N°2023.00504, N°2024.00292 et N°2024.00363 portant sur l'actualisation du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires aux évolutions afin de préciser certains points ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre le règlement lisible, compréhensible et accessible pour les familles ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement pour le mettre en conformité avec les possibilités techniques du logiciel famille ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement relatif aux activités péri et extrascolaires de la Ville de Bussy-Saint-Georges est arrêté tel que fixé en annexe au présent acte.

Article 2 : Le règlement définit :

- Les principes généraux des prestations des activités péri et extrascolaires, dont l'inscription administrative aux différentes activités,
- Les modalités de prévision de présence,
- La facturation,
- Les obligations des parties.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Services à la population, le Responsable du pôle démarches citoyennes et l'ensemble des agents communaux affectés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du règlement annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges,



Le Maire,

Yann DUBOSC

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20251222-A202500611I0

2025.00611